

**AMNISTIE  
INTERNATIONALE**



 LES PEUPLES  
**AUTOCHTONES**

LES PEUPLES AUTOCHTONES



**LES PEUPLES AUTOCHTONES  
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Automne 2010

# Table des Matières

## Contenu

Table des Matières.....	2
INTRODUCTION .....	2
Les Autochtones au Québec .....	5
Les Autochtones au Canada .....	21
LES AUTOCHTONES AU CANADA Les femmes autochtone au Canada.....	26
GUATEMALA : Des militants associatifs indigènes assassinés.....	35
La Coordination Autochtones d'AI Canada .....	38

# INTRODUCTION

Selon l'ONU, il y aurait 300 millions d'Autochtones répartis dans environ 70 pays du monde, ce qui représente 4% de la population mondiale. Issus d'une véritable mosaïque de cultures, ils ont toutefois plusieurs points en commun, notamment dans la façon dont ils vivent leurs rapports avec leur environnement social et physique. Leurs modes de vie en font des sociétés distinctes des cultures à l'intérieur desquelles ils vivent.

Historiquement, les peuples autochtones ont lutté sans cesse pour que soient reconnus leur mode de vie et leur droit aux terres ancestrales et aux ressources traditionnelles. Certains de leurs droits sont néanmoins toujours bafoués; quand vient le temps de protéger leur droit à la différence et leurs droits à la terre, tous vivent de grandes difficultés et une certaine impuissance face aux dirigeants et aux grandes corporations. C'est pour cette raison qu'Amnistie internationale appuie la Déclaration universelle des droits des Peuples autochtones. Elle permettrait, entre autres, de mettre en place un certain nombre de mesures visant la protection de leurs modes de vie et de leur rapport spécial à l'environnement.

Mais cette entente n'a pas été signée par le Canada qui fait partie des quatre pays qui ont voté contre son adoption. Par contre, elle a été ratifiée en septembre 2007 par 143 pays. En plus de refuser de la signer, le Canada a fait inclure dans le mandat du rapporteur spécial de l'ONU que cette déclaration ne serait défendue que « si nécessaire et pas par les pays qui s'y sont opposés ».

## DOCUMENTATION

---

- [State of The World's Indigenous Peoples](#)  
Site des Nations Unies
- [Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies](#)  
Site des Nations Unies
- [« Poussés à bout »](#)  
Droits à la terre des peuples autochtones du Canada
- [Jeter un pont entre notre passé et notre avenir](#)  
La Long Point First Nation (Canada)

- [« Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants »](#) Les droits des autochtones dans la région des sources sacrées, Colombie-Britannique, Canada
- [Leurs modes de vie et leurs terres sont menacés](#) Les indiens cris du Lubicon au Canada
- [« Un lieu où il soit possible de redevenir ce que nous sommes »](#)  
La Première Nation de Grassy Narrows (Canada)
- [« Assez de vies volées »](#)  
Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire
- [CANADA On a volé la vie de nos sœurs](#)  
Discrimination et violence contre les femmes autochtones



- [Pourquoi la Déclaration est importante pour le Canada](#)  
Lisez la brochure conjointe Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador et Amnesty internationale

- [Lettre des experts et juristes en soutien à la Déclaration universelle pour les droits des peuples Autochtones](#)
- [Lettre ouverte - 14 mai 2009](#) // Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un instrument incontournable pour établir des relations harmonieuses de coopération au Québec

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

## DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue le premier instrument universel des Nations Unies à reconnaître les droits des peuples autochtones. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007: des 159 états présents, 143 ont voté en sa faveur, 11 se sont abstenus et quatre ont voté contre, soit l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Favorisant la protection des droits humains et le droit à l'autodétermination, cet instrument juridique rassemble à travers 46 articles des droits existants à l'échelle internationale en matière de protection des droits de la personne pour les appliquer aux peuples autochtones. En créant un

bon équilibre entre les droits collectifs et individuels, la Déclaration contribue à l'établissement de standards essentiels rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle est conforme à la Constitution canadienne, à l'article 35 concernant les droits issus de traités et à la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon la Déclaration, « les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels ».

Elle s'inscrit dans une préoccupation toujours plus grande des Nations Unies envers les peuples autochtones : 1982 avait vu la création du Groupe de travail sur les peuples autochtones par le Conseil économique et social de l'ONU ; 1993 avait été proclamée Année internationale des peuples autochtones et l'année suivante, l'Assemblée générale des Nations Unies avait lancé la Décennie internationale des peuples autochtones (1995-2004). La présence de représentants autochtones dans les activités des Nations Unies avait aussi été consolidée par la création, en 2000, de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

[Lire le texte de la Déclaration](#)

## LE RÔLE DU CANADA

Adoptée le 29 juin 2006 par le Conseil des droits de l'homme, la signature de la Déclaration a été retardée d'un peu plus d'un an, un petit nombre de pays dont fait partie le Canada ayant demandé la tenue de consultations additionnelles. Le gouvernement du Canada a déclaré – sans justifier pareille affirmation – que certaines dispositions étaient incompatibles avec la Constitution canadienne et la Charte des droits et libertés. Le Canada a aussi argué avoir besoin de davantage de temps pour « améliorer » la Déclaration et obtenir un appui plus grand de la part des différents États. Le pays a finalement modifié 16 articles portant notamment sur l'autodétermination, les droits fonciers et l'éducation. Qualifiées de « tactiques dilatoires » par Ed John, Grand chef du groupe de travail sur le sommet des Premières Nations de la Colombie-Britannique, le geste du Canada a fait subir un retard considérable à l'adoption du texte, fruit d'une vingtaine d'années de travail à l'ONU, dont onze ans de négociations dans lesquelles le Canada a joué un rôle clé. Le gouvernement a aussi appuyé la proposition d'un groupe d'États d'Afrique faisant en sorte que les dispositions de la Déclaration soient sujettes aux lois nationales et à la discrétion des gouvernements nationaux.

Finalement, l'entente a été ratifiée en septembre 2007 par 143 pays. Seuls quatre pays ont voté contre, dont le Canada. En plus du refus de signer la Déclaration, le Canada a fait préciser dans le mandat du rapporteur spécial de l'ONU que cette déclaration ne serait défendue que « si nécessaire, et pas par les pays qui s'y sont opposés.

# LES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Les Autochtones au Québec  
Carte géographique

 <b>ABÉNAQUIS</b>	 <b>ALGONQUINS</b>	 <b>ATTIKAMEKS</b>	 <b>CRIS</b>
 <b>HURONS</b>	 <b>INNUS</b>	 <b>INUITS</b>	 <b>MALÉCITES</b>
 <b>MICMACS</b>	 <b>MOHAWKS</b>	 <b>NASKAPIS</b>	




Source : Gouvernement du Québec, Secrétariat aux affaires autochtones.  
[Carte des communautés autochtones du Québec](#)

Les 11 Nations en bref

## LES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

 <a href="#">ABÉNAQUIS</a>	 <a href="#">ALGONQUINS</a>	 <a href="#">ATTIKAMEKS</a>	 <a href="#">CRIS</a>
 <a href="#">HURONS</a>	 <a href="#">INNUS</a>	 <a href="#">INUITS</a>	 <a href="#">MALÉCITES</a>
 <a href="#">MICMACS</a>	 <a href="#">MOHAWKS</a>	 <a href="#">NASKAPIS</a>	

 **Les Abénaquis** <sup>5</sup> (ou Abénakis) sont un peuple amérindien originaire de la Nouvelle-Angleterre et faisant partie de la famille culturelle algonquienne. Aujourd'hui, ils sont présents dans les États du Maine, du Vermont, du New Hampshire, et au Québec. Ils étaient autrefois installés dans les Cantons-de-l'Est où ils ont laissé plusieurs noms de lieux : Memphrémagog, Mégantic, Missisquoi.

Le terme Abénaqui provient de Wabanaki, une combinaison des mots *wabun* (la lumière) et *aki* (la terre), et signifie *peuple de l'Est* ou *peuple du soleil levant*. Le nom de Wabanaki peut aussi désigner tous les peuples algonquiens de Nouvelle-Angleterre : les Malécites, les Abénaquis, les Micmacs et les Passamaquoddy.

Alliés des Français dans les guerres coloniales, de nombreux Abénaquis se sont établis en Nouvelle-France à compter de la fin du 17<sup>e</sup> siècle. L'un d'eux fut même anobli par Louis XIV pour avoir tué un grand nombre d'ennemis de la France. Pendant une centaine d'années jusqu'à la Conquête, ils furent souvent considérés les anges gardiens des Français.

Deux seigneuries leur furent données en Nouvelle-France pour leur servir de refuge et de base arrière : elles sont aujourd'hui les réserves de Wolinak et Odanak, près de Trois-Rivières sur la rive sud du Saint-Laurent. Les Abénaquis ont repris les armes dans la guerre de 1812 contre les Américains afin de protéger la colonie canadienne. Ils ont combattu aux côtés des Patriotes dans le soulèvement de 1837.

La population abénaquise se serait élevée à 40 000 âmes au 17<sup>e</sup> siècle, mais elle a considérablement décliné suite aux guerres et aux épidémies. Elle est d'environ 2 000 personnes au Québec aujourd'hui, principalement dans les deux réserves ou les environs. Il y aurait au total actuellement environ 12 000 Abénaquis aux États-Unis et au Canada.


Le musée des Abénakis, situé à Odanak, est l'un des plus importants musées autochtones au Québec. Il accueille plusieurs milliers de visiteurs chaque année. Les Abénaquis exploitent une pourvoirie en Haute-Mauricie et certaines de leurs entreprises ont connu du succès. La vannerie demeure une activité traditionnelle qui continue de générer des retombées intéressantes, sur les plans culturel et économique.

Les Abénaquis comptent quelques personnalités connues du public québécois : Alanis Obomsawin, cinéaste, Alexis Wawalonoath, député à l'Assemblée nationale, et Jean-Pierre Nolet, ancien animateur à Radio-Canada.

Liens internet :

Site officiel du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki au Québec

[Musée des Abénakis](#)

 **Wendake**, anciennement connu sous le nom de **Village-Huron**, est situé à environ 10 kilomètres au nord du centre-ville de Québec. D'une superficie de 1,1 km<sup>2</sup>, la communauté est traversée par la rivière Saint-Charles. Selon le Secrétariat aux affaires autochtones, des 2 988 Hurons-Wendats, 1 276 y habitent ; 1 712 vivent à l'extérieur de la communauté. Wendake fait partie des communautés autochtones les plus urbanisées et les plus dynamiques économiquement du Québec et tire d'importants revenus du tourisme : visites guidées, site traditionnel huron Onhoüa Chetek8e, hôtel-musée et *bed & breakfast*, vente d'artisanat, restauration amérindienne, etc. Depuis 1982, l'école Ts8taïe permet aux enfants de compléter leurs études primaires dans la communauté.

La langue huronne est considérée comme éteinte; le français est maintenant la langue maternelle de la majorité d'entre eux. En 2005, un comité a été mandaté par le Conseil de la Nation huronne-wendat afin d'élaborer un Code de citoyenneté propre à la communauté.

### **Brève histoire du peuple Huron-Wendat**

Avant l'arrivée des Européens, les Hurons-Wendat vivent aux environs de la baie Georgienne, dans l'actuelle province de l'Ontario. Sédentaires, ils cultivent le maïs et le tabac; les surplus sont destinés au troc avec d'autres nations (Grands Lac, Mauricie, Saguenay, Baie d'Hudson, etc.).

En 1634 et 1639, les maladies contagieuses transmises par les Européens réduisent drastiquement la population. Ils sont aussi éprouvés par la famine et divers conflits et, à partir de 1640, la majorité de leurs villages (plus de 400 000 résidents habitent alors



une trentaine de villages) tombent aux mains des Iroquois. Dix ans plus tard, ils doivent quitter leurs terres ancestrales, appelées la Huronie. Ils s'installent à l'île d'Orléans et à Sillery avant de se fixer sur le site actuel de Wendake en 1697, aux abords de la rivière Akiawenrahk (Saint-Charles). Ils sont d'importants partenaires des Français dans la traite des fourrures.

## **Revendications**

En 1990, le libre exercice de leur religion et de leurs coutumes sur le territoire qu'ils fréquentent est reconnu par un jugement de la Cour suprême du Canada qui valide un traité signé en 1760.

En 1997, le Conseil de la Nation conclut une entente avec le gouvernement du Canada à la suite de la revendication dite des « 40 arpents ». Une importante compensation monétaire est obtenue vu la perte du territoire de l'ancienne ville de Val-Bélair, attribué à la nation au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Une seconde revendication, déposée en 1999, est actuellement en attente de décision d'acceptabilité par le ministère de la Justice du Canada. Elle concerne la réserve de Roquemont, au nord de Saint-Raymond de Portneuf.

Deux autres dossiers sont en cours de préparation : la revendication globale du titre aborigène huron-wendat et la revendication particulière de la Seigneurie de Sillery.

En 2000, une entente-cadre est signée avec le gouvernement provincial. Elle sert de base à une négociation particulière portant sur des sujets d'intérêt commun entre les deux parties comme la chasse, la pêche et la fiscalité.

[Pour plus d'information](#) sur la Nation huronne-wendat

**● Les Micmacs** (ou Mi'kmaq) sont un des premiers peuples autochtones à avoir pris contact avec les Européens. Ils faisaient partie du groupe culturel algonquien et vivaient dans ce que l'on appelle aujourd'hui les Provinces Maritimes du Canada : la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la partie sud de la Gaspésie au Québec. Contrairement à d'autres Premières Nations, ils vivent toujours dans leurs territoires traditionnels. Ils étaient membres de la Confédération Wabanaki avec les Abénaquis et les Malécites.

Nomades, ils vivaient de la chasse, de la pêche, de la trappe et de la cueillette de fruits sauvages. Ils pouvaient se déplacer dans le golfe du Saint-Laurent dans des conditions proches

de la haute mer et pouvaient se rendre jusqu'à Terre-Neuve, où ils ont fini par s'installer après l'arrivée des Européens. Selon certaines sources, ils auraient contribué à l'extinction des Beothuks sur l'île de Terre-Neuve à l'incitation des Anglais.

Comme toutes les nations autochtones d'Amérique, une très grande partie de leur population sera décimée par les maladies contagieuses attrapées au contact des Européens. Après la Conquête, ils résisteront aux tentatives de sédentarisation agricole, et constitueront plutôt une main d'œuvre bon marché dans les secteurs du transport et de la foresterie.

On dénombre de nos jours environ 20 000 Micmacs au Canada, dont 15 000 dans les Maritimes et 5 000 au Québec. Ils vivent dans deux réserves en Gaspésie : à Listuguj (Restigouche) et Gesgapegiag (Maria) et ils souhaitent en obtenir une troisième dans la région de Gaspé où environ 500 d'entre eux sont regroupés. Environ le tiers de la population (la partie la plus âgée) a conservé l'usage de la langue traditionnelle. De plus, 3 000 Micmacs vivent dans l'État du Maine, aux États-Unis.

Les Micmacs sont relativement dynamiques sur le plan économique. La pêche au saumon dans les rivières et celle à différentes espèces de produits de la mer dans le Golfe sont des réussites commerciales. L'artisanat est également pratiqué au sein d'une coopérative. Un centre de désintoxication, un centre pour les jeunes en difficulté et un centre pour les femmes violentées ont été mis sur pied dans les réserves.

En 2001, les trois communautés micmaques du Québec ont créé un secrétariat commun pour développer des projets communs et faciliter les négociations avec les gouvernements.

#### **Liens internet**

- [First Nations seeker](#)
- [Encyclobec](#)
- [Mi'gmawei Mawiomí](#) (site du secrétariat commun québécois)

● **Les Algonquins** se désignent également sous le mot Anishnabe (ou Anishinabeg) qui signifie « être humain issu de cette terre ». Leur territoire ancestral s'étendait du lac des Deux-Montagnes au nord de Montréal jusqu'en Abitibi-Témiscamingue et en Ontario. Au Québec, les territoires actuels se limitent à neuf communautés ainsi que quelques territoires.

Les Algonquins étaient nomades et leur mode de vie traditionnel s'articulait autour de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette. Leur sédentarisation se fait au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, alors que l'Abitibi s'ouvre à la colonisation et à l'arrivée massive de prospecteurs et bûcherons.

Aujourd'hui, l'activité économique gravite autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux que les Algonquins administrent.

Leur population au Québec est d'environ 9 200, dont 57% vivent dans les communautés. 60% des Algonquins parlent l'algonquin. Dépendamment des communautés, la langue seconde est l'anglais ou le français.

**Personnages importants :**

- Tom Rankin, aîné
- William Comanda, aîné
- Simon Brascoupé, artiste
- John Chabot, joueur de hockey (LNH)
- Gino Odjick, joueur de hockey (LNH)

**Communautés :**



**Pikogan (Abitibiwinni) (Tente indienne)**

90,50 ha / 554 résidents / 282 non-résidents

[Site internet](#)



**Eagle Village (Kipawa)**

20,9 ha / 263 résidents / 434 non-résidents

[Site internet](#)



**Kitsisakik (Grande embouchure)**

12,14 ha / 339 résidents / 58 non-résidents

[Site internet](#)



**Kitigan Zibi (Maniwaki) (La rivière où l'on cultive)**

18 437 ha / 1 496 résidents / 1 142 non-résidents

[Site internet](#)



### Lac Simon

326 ha / 1 239 résidents / 293 non-résidents



### Winneway (Long Point) (Eaux vives)

36,8 ha / 352 résidents / 339 non-résidents



### Timiskaming (Eaux profondes)

Communauté adjacente à la municipalité de Notre-Dame-du-Nord au Témiscamingue  
1 851 ha / 584 résidents / 1 000 non-résidents



### Hunter's Point (Wolf Lake)

Communauté située à 37 km au nord-est de la ville de Témiscaming, au lac Hunter's Point.

4 ha / 13 résidents / 261 non-résidents

### Lac Rapide (Barrier Lake)

Communauté située à 134 km au nord de Maniwaki, sur la rive du réservoir Cabonga.

29,7 ha / 510 résidents / 119 non-résidents

O On retrouve également deux petites communautés en Ontario :  
**Golden Lake**, près de Pembroke et **Wahgoshig**, à proximité du lac Abitibi

**Pour en savoir plus sur les Algonquins :**

[Les Nations autochtones du Québec](#)

[Portail du territoire Témiscamingue](#)

[Wikipédia \(Algonquins\)](#) En anglais

[Wikipédia \(Midewiwin\)](#) En anglais

### **Organisations politiques :**

[Conseil Tribal de la Nation algonquine Anishinabeg](#)

[Algonquin Nation Secrétariat](#)

**● Les innus**, La première nation **innus** se compose de 15 385 membres. 10 912 vivent au sein des réserves créées par l'État canadien et 4 473 demeurent à l'extérieur. Les Innus (aussi appelés Montagnais) représentent la seconde nation autochtone du Québec en termes de population.

Alors que le territoire ancestral innu s'étendait sur 600 kilomètres le long et à l'intérieur des terres de la Côte-Nord avant 1900, les réserves actuelles sont au nombre de neuf et se situent au sein des régions québécoises de la Côte-Nord et du Lac Saint-Jean. Il s'agit des communautés innues de Mashteuiatsh (4 738 membres), de Uashat-Maliotenam (3 387 membres), de Betsiamites (3 362 membres), de La Romaine (988 membres), de Natashquan (910 membres), de Matimekosh-Lac-John (817 membres), de Mingan (514 membres), d'Essipit (391 membres) et de Pakuashipi (278 membres).

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, en raison de la conquête des Européens qui entraînent une réduction de l'espace et un processus de sédentarisation, le mode de vie innu et leurs activités se transforment. Industries et barrages hydroélectriques sont alors implantés sur ce territoire, impliquant une réduction drastique, voire une absence définitive d'accès à ce territoire ancestral.

Actuellement, la nation Innue se compose, à l'image de nombreuses autres Premières Nations autochtones, d'une grande diversité. Celle-ci apparaît clairement en matière d'activités professionnelles et de développement économique. Certaines communautés innues continuent à vivre de la chasse, de la pêche et de la cueillette, mais s'ajoutent à cela le commerce, le développement d'entreprises ou la pêche commerciale et bien d'autres initiatives créatives, de même que la signature d'ententes avec Hydro-Québec qui ont donné lieu à la réalisation de projets hydroélectriques.

Sur le plan culturel, l'Institut culturel et éducatif montagnais ainsi que le musée Shaputuan implantés à Sept-Îles représentent des organismes de promotion et de transmission de la culture innue. La société de communication atikamekw – montagnais dispose d'un réseau radiophonique

composé d'une station radio par communauté Innue. Cette nation produit également de nombreux artistes, notamment Ernest Dominique (peintre), Richard Fontaine (peintre), Rodrigue Fontaine (auteur, compositeur et interprète), Pinip McKenzie (auteur, compositeur et interprète), Rita Mestokosho (écrivaine) et Thomas Siméon (peintre, sculpteur et sérigraphie).

Sur le plan politique, le Conseil tribal Mamuitun et l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit sont actifs depuis le début des années 1980, dans le cadre de négociations territoriales globales avec le gouvernement provincial du Québec et le gouvernement fédéral du Canada dans l'objectif de la reconnaissance de droits ancestraux et territoriaux, mais aussi de l'autonomie gouvernementale. L'année 2004 fut notamment marquée sur ce point par la signature de l'entente de principe entre les deux paliers de gouvernement et les communautés innues de Mamuitun et de Nutashkuan. Une seconde entente est actuellement négociée par Mamu Pakatatau Mamit.

## Bilan

Nombre de membres	15 385
Langue(s)	Innu et français
Situation géographique	Régions de la Côte-Nord et Lac-Saint-Jean
Situation politique	Entente de principe pour deux communautés innues (Mamuitun et de Nutashkuan) signée en 2004.

### Pour en savoir plus :

- [Institut culturel et éducatif Montagnais](#)
- [Musée Shaputuan](#)
- [Pour en savoir plus sur la culture et les artistes innus](#)

### Ouvrage :

- GENTELET (K.), BISSONNETTE (A.) et ROCHER (G.), *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekws*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 118 p.

- LACASSE (J-P.), *Les Innus et le territoire*, Québec, Septentrion, 2004, 274 p.

**Les mohawks** La Première Nation **mohawk** se compose de 16 211 membres. 13 520 demeurent au sein de réserves et 2 691 vivent hors réserve. Les Mohawks représentent ainsi la première nation autochtone du Québec en termes de population. Ses membres parlent généralement le mohawk ainsi que l'anglais de façon quotidienne et, pour certains, le français.

Les Mohawks sont l'une des six nations de la Confédération iroquoise (ou Haudenaussee), aux côtés des Tuscaroras, des Senecas, des Oneidas, des Onondagas et des Cayugas. Leur territoire ancestral se situe dans le sud et dans l'ouest du Québec, en Ontario et aux États-Unis. Aujourd'hui, au Québec ils demeurent pour une grande majorité au sein de trois réserves créées par l'État canadien, qui sont Kahnawake (9 275 membres), Akwesasne (4 924 membres au Québec) et Kanesatake (2 012 membres). Les Mohawks vivent également sur trois autres territoires à l'extérieur du Québec, qui se situent en Ontario et aux États-Unis.

Le XVII<sup>e</sup> siècle marque la période à laquelle ils furent majoritairement convertis au catholicisme. Néanmoins, leur religion initiale, la religion de Handsome Lake, fut perpétuée. En outre, les Mohawks conservent leur culture et pratiques propres. En effet, ils sont une société matrilineaire au sein de laquelle les femmes ont un rôle central puisqu'elles y transmettent la parenté et l'identité. Cette « culture vivante », de même que l'acquisition de droits territoriaux et politiques sont largement revendiqués par cette première nation active.

Sur le plan économique, les Mohawks bénéficient d'une réputation à travers le monde en matière de montage de structures d'acier, et ce, depuis la construction du pont Victoria, en 1850. De plus, ils ont des compétences reconnues au sein des secteurs industriel, technologique et en arts appliqués. Ils ont également pris en charge de nombreuses activités et services communautaires tels que la santé (construction et gestion du centre Kateri), la police, l'éducation ou l'administration de la justice.

## Bilan

Nombre de membres	16 211
Langue(s)	Mohawk, Anglais et français
Situation géographique	Sud du Québec et nord des États-Unis
Situation politique	

**Pour en savoir plus**

Consulter les sites de [Kahnawake](#) et [Akwesasne](#):

- **Atikameks** signifie « poisson blanc », faisant référence au corégone. Le peuple atikamekw, qui fait partie de la famille algonquienne, était à l'origine nomade et occupait un vaste territoire appelé *Nitaskinan* (notre terre), dans les régions aujourd'hui appelées Mauricie et Lanaudière. Ils vivaient traditionnellement en groupe de familles et vivaient de la chasse, de la pêche, de la trappe et de la cueillette. Leur territoire, situé entre les territoires cri, algonquin et montagnais et sillonné de rivières était propice aux échanges commerciaux avec ces nations.
- Les Atikamekws sont des spécialistes de la confection d'objets de tous genres à base d'écorce de bouleau tels les canoës légers et profilés et les paniers.

Ils excellent également dans l'art de fabriquer la pâte de bleuets et le sirop d'érable (c'est d'ailleurs les Atikamekws qui l'ont fait connaître aux Européens).

Entre 1670 et 1680 leur population, alors évaluée à environ 600 individus est dévastée par les maladies. Ceux qui restent sont chassés par les Iroquois et se réfugient auprès des Cris et Montagnais (Innus). Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que les Atikamekws reviennent s'installer dans la région.

Avec l'industrialisation du XIX<sup>e</sup> siècle vient l'exploitation intensive du territoire. Des milliers de kilomètres carrés sont concédés aux compagnies forestières. La construction du chemin de fer qui passe par Wemontaci avant de se prolonger vers l'Abitibi provoque également l'afflux d'un grand nombre de travailleurs, pêcheurs et chasseurs. La communauté d'Opitciwan est également déplacée plusieurs fois en raison de la construction de barrages dont les réservoirs inondent les terres.



Aujourd'hui, environ 6 000 Atikamekws vivent principalement dans trois communautés : Manawan, Opitciwan et Wemotaci. L'économie est basée sur l'industrie forestière qui représente la principale source d'emplois. L'artisanat offre également, surtout pour les femmes, un revenu d'appoint. Le tourisme est aussi une industrie jeune et prometteuse.



<b>Nipin</b> – Été	<b>Takwakin</b> – Automne	<b>Pitcipon</b> – Pré-hiver
<b>Pipon</b> – Hiver	<b>Sikon</b> – Pré-printemps	<b>Miroskamin</b> – Printemps

**Les communautés :**





### **Opitciwan (Obedjiwan) (Le courant du détroit)**

Situé dans le Haut-Saint-Maurice, au nord du réservoir Gouin.  
935 ha / 1 969 résidents / 379 non-résidents

[Site internet](#)



### **Manawan (Là où l'on ramasse des œufs)**

773 ha / 1 973 résidents / 241 non-résidents

Il est intéressant de souligner que la communauté de Manawan fêtait, en 2006, le centenaire de sa fondation.

[Site internet](#)

[Site internet](#)



### **Wemotaci (La montagne d'où l'on observe)**

(Et territoire de Coucouache)

3 226 ha / 1 202 résidents / 278 non-résidents

[Wemotaci Site internet](#)

### **Organisation politique :**


[Conseil de la Nation atikamekw](#)

### **Pour plus d'information :**

[Les Nations autochtones du Québec](#)

[Wikipédia \(Algonquins\)](#) En anglais

[Wikipédia \(Seasons and division of the year\)](#) En anglais

 **Les inuits** Le peuple Inuit se compose de 10 054 membres au Québec. 9 357 vivent au sein de villages municipalisés et 697 demeurent à l'extérieur de ceux-ci. La langue maternelle des Inuits est l'inuktitut. L'anglais et le français sont les langues secondes. Les Inuits ne sont pas un peuple amérindien; il s'agit d'un peuple autochtone de l'Arctique. Ils représentent la quatrième nation autochtone du Québec en termes de population.

Les Inuits sont présents sur le territoire du Québec, mais aussi dans le nord du Canada (ils sont un peuple d'environ 45 000 personnes au Canada) et à l'extérieur de cet État, notamment en Alaska, au Groenland et en Sibérie. Le territoire ancestral inuit est donc très vaste et ce peuple est aujourd'hui transfrontalier.

Au Québec, ils résident sur le territoire du Nunavut, au nord de la province. 14 villages sont soumis à la juridiction du Ministère des affaires municipales du Québec. Ils se situent sur la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Il s'agit de Kuujjuaq (communauté de 1 689 membres), de Puvirnituq (1 410 membres), d'Inukjuak (1 375 membres), de Salluit (1 185 membres), de Kangiqsualujjuaq (757 membres), de Kuujjuarapik (595 membres), de Kangiqsualujjuaq (566 membres), d'Akulivik (517 membres), de Kangirsuk (500 membres), de Umiujaq (373 membres), de Quaqaq (336 membres), d'Ivujivik (249 membres), de Tasiujaq (231 membres), d'Aupaluk (152 membres) et de Chisasibi (119 membres).

Dans les années 1950, la conquête européenne impose la sédentarisation des Inuits et l'abandon du semi-nomadisme. Le mode de vie inuit se transforme, et les activités aussi. Les Inuits vivaient de la pêche, de la chasse et de la cueillette et faisaient preuve d'une grande maîtrise des moyens de transports maritimes, fluviaux et territoriaux (kayak, traîneaux à chiens...), ainsi que des instruments de chasse et de pêche. Aujourd'hui les activités économiques se sont diversifiées. Elles touchent à différents secteurs tels que l'agriculture, la construction, la chasse, la pêche, la foresterie, le commerce et les services, les minéraux, le pétrole, le gaz naturel, le transport et les communications, le tourisme et l'artisanat. La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec et la Société Makivik sont des acteurs économiques importants.

Le peuple Inuit continue à vivre au sein d'un territoire aux conditions climatiques extrêmes auxquelles il s'est adapté. Bien qu'il respecte très profondément ce territoire et le préserve, celui-ci est gravement affecté aujourd'hui par le phénomène de réchauffement climatique. Leurs conditions de vie sont difficiles. Alors que 2% des Canadiens vivent la surpopulation au sein de leurs foyers, environ 20% des Inuits subissaient ce phénomène, en 2001. Leur espérance de vie était d'environ 67 ans en 2001, comparativement à environ 79 ans pour un Canadien. En 2002, le taux de personnes atteintes de la tuberculose était de 5,2 pour 100 000 personnes au sein de la population canadienne. Ce taux était de 71 pour 100 000 chez les Inuits, c'est-à-dire 14 fois supérieures au taux de l'ensemble des Canadiens. Ces quelques chiffres démontrent l'existence de conditions de vie inférieures à celles des Canadiens. Les taux de suicide et de mortalité infantile sont également très révélateurs, étant supérieurs à la moyenne canadienne. De même, le bilan sanitaire est inférieur à celui des Canadiens.

Malgré ces chiffres, ce peuple œuvre à la survie de sa culture et de son identité. Ses membres sont attachés à leur langue et à la promotion de leur culture. Paulosie Kasadluak (sculpteur et graphiste d'Inukjuak), Taima (dont la chanteuse est d'origine inuite) ainsi que Zacharias Kunuk (réalisateur du film *Atanarjuat*) sont célèbres au sein de la société québécoise et au-delà.

Sur le plan politique, les années 1970 consacrèrent la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois entre les nations Cri et Inuit et les gouvernements du Québec et du

Canada. Depuis 1978, l'Administration régionale Kativik, organisme supramunicipal, exerce ses compétences dans divers secteurs de l'administration publique (développement économique, transport, police, télécommunications et protection de la faune). En 1978, la société Makivik, porte-parole des Inuits et défenderesse de leurs droits et intérêts, est créée. En 2003, une Entente-cadre est conclue entre les Inuits et les deux paliers de gouvernement afin de former un gouvernement autonome qui aura pour mission la gestion du territoire inuit au Québec, le Nunavik. En 2002, l'Entente Sanarrutik est signée. Elle a pour objectif d'accélérer le développement économique et communautaire du Nunavik. Enfin, en 2004, l'Entente Sivunirmut est signée par le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik.

## Bilan

Nombre de membres	10 054
Langue(s)	Inuktitut, Anglais, Français
Situation géographique	Nunavik (au Québec)
Ententes	Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975) Entente Sanarrutik (2002) Entente-cadre (2003) Entente Sivunirmut (2004).

### Pour en savoir plus :

- [Le site de Inuit Tapiriit Kanatami](#)
- [Le site d'études Inuit](#)
- [Le site de la société Makiwik](#)
- [Le site de Taima](#)

**Les naskapis** Peuple autrefois nomade, les **Naskapis** tiraient leur subsistance presque exclusivement de la chasse au caribou et de la pêche blanche. Leur territoire se situait au sud de la baie d'Ungava. Avant les années 1820, les Naskapis n'ont eu que peu de contacts avec les Européens et ont ainsi pu préserver leur mode de vie traditionnel. L'ouverture de postes de traite à partir des années 1830 aura pour eux des conséquences majeures. Car en abandonnant leurs pratiques de chasse traditionnelles pour la trappe d'animaux à fourrure, les Naskapis deviennent dépendants des postes, qui les délocaliseront à cinq reprises entre 1831 et 1956 sans considération pour leurs besoins. D'autre part, en négligeant la chasse au caribou, il leur devient difficile de connaître et de suivre les trajectoires migratoires des hardes et les Naskapis font face à la famine.

En 1956, le gouvernement fédéral installe la communauté à Schefferville où elle cohabitera avec les Innus de Matimekush jusqu'en 1984. En 1984, à la suite de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les Naskapis reçoivent neuf millions de dollars en compensation pour la perte de leurs territoires et droits ancestraux. Ils se voient également concéder par le gouvernement fédéral un territoire de 41 km<sup>2</sup> pour leur usage exclusif ainsi qu'un terrain de 285 km<sup>2</sup>. Ils disposent d'un territoire exclusif de chasse et de pêche de 4 144 km<sup>2</sup>. À l'automne 1984, ils déménagent dans leur nouveau village : Kawawachikamach. Cette même année, les Naskapis sont soustraient à la Loi sur les Indiens par la Loi sur les Cris et les Naskapis.

Les Naskapis sont aujourd'hui environ 850 résidents, pour la plupart à Kawawachikamach, situé à 16 km au nord de Schefferville à proximité du Labrador. C'est la seule communauté naskapie dans le monde. Les Naskapis ont conservé leur langue et parlent anglais en langue seconde.

#### **Kawawachikamach (plan d'eau sinueux)**




#### **Développement économique**

La mine Iron Ore a longtemps été le principal employeur de la communauté jusqu'à sa fermeture en 1983. Aujourd'hui, la Société de développement des Naskapis assure le développement socio-économique de la communauté par l'exploitation d'une porphyre, d'un centre commercial, d'une boutique d'artisanat et d'une entreprise de construction et des services d'entretien des routes. Le tourisme d'aventure est également très important pour la communauté.

#### **Liens**

- [Kaskapi Community Web Site](#) (anglais et naskapi seulement)
- [Les Nations autochtones du Québec](#)
- [Secrétariat aux affaires autochtones](#)

 **Les cris** On compte plus de 14 500 **Cris** sur le territoire québécois. Ils occupent la région de l'est de la baie James et du sud de la baie d'Hudson. Les Eeyouch, comme ils se nomment eux-mêmes, ont formé neuf communautés dans cette région : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Whapmagoostui et Wemindji. Toutes ne sont pas accessibles par la route.

Traditionnellement, les Cris sont des nomades chasseurs, pêcheurs et trappeurs. Ils sont ethnologiquement rattachés aux autres Cris vivant au Canada, et font partie de la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. Une majorité de Cris parlent le cri; la deuxième langue de la plupart est l'anglais.

Au début des années 1970, le gouvernement du Québec lançait un gigantesque projet hydroélectrique. Le harnachement prévu de plusieurs rivières du moyen-nord québécois allait garantir un approvisionnement énergétique pour de nombreuses années et relancer l'économie. Cependant, ces rivières traversent le territoire traditionnel des Cris et ceux-ci n'avaient nullement été consultés par le gouvernement. Précisons que les droits des peuples autochtones n'ont commencé à être juridiquement reconnus au Canada qu'autour de ces années-là. Les Cris se sont donc opposés au premier projet hydroélectrique, La Grande. Avec la collaboration de certains Inuits, eux aussi touchés par le projet, ils ont cherché à obtenir une injonction pour interrompre le projet. Après de longues séances en cour, le juge Malouf donna raison aux Cris et aux Inuits en 1973. Une semaine plus tard, la Cour d'appel renversa ce jugement, et le travail repris sur le chantier. Plutôt que de continuer la bataille juridique, les Cris décidèrent de négocier avec les gouvernements et Hydro-Québec. Ainsi, en 1975, le premier traité moderne canadien vit le jour : la Convention de la Baie James et du Nord québécois. En plus d'une indemnité financière, la Convention reconnaît aux Cris des droits de propriété ou d'usage sur une partie du territoire, et des droits exclusifs de chasse et de pêche sur des milliers de kilomètres carrés; elle crée aussi différentes institutions qui ont grandement participé au développement économique et communautaire des Cris.

Pour coordonner leurs efforts lors de ces négociations, les Cris ont formé en 1974 le Grand Conseil des Cris (du Québec). C'est encore aujourd'hui l'organisation politique représentant les Cris. Chaque communauté y délègue son Grand Chef et un autre représentant, et un Grand Chef du GCC ainsi qu'un vice-Grand Chef sont choisis par scrutin secret tous les quatre ans.

En 2002, le GCC signait avec le gouvernement du Québec une entente de nation à nation désignée comme la Paix des Braves. Elle était nécessaire car l'application de la Convention de la Baie James avait créé de nombreux conflits, les poursuites judiciaires s'étaient multipliées au cours des ans, et le gouvernement souhaitait poursuivre le développement hydroélectrique de la région. Il fallait renouveler cette relation et l'adapter aux besoins actuels des Cris et des Québécois. Le gouvernement fédéral a lui aussi signé une entente similaire avec les Cris en 2008.

Les Cris ont été particulièrement actifs sur la scène internationale. Au début des années 1990, ils se sont opposés à un autre projet hydroélectrique, celui de Grande-Baleine, et cette bataille s'est en bonne partie menée aux États-Unis, en Europe et aux Nations Unies. Le Grand Conseil des Cris a depuis 1987 un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU. Ted Moses, ex-Grand Chef du GCC, est une figure marquante du développement autochtone au sein de l'ONU.

**Les malécites** Jusqu'au XVI e siècle, les **Malécites**, aussi appelés les Etchemins, vivaient sur un territoire à cheval sur les frontières actuelles du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Maine, leur territoire s'étendant vers l'ouest à partir de la rivière Saint-Jean, alors que leurs voisins Micmacs vivaient à l'est. Ils parlaient une langue algonquienne et faisaient partie de la Confédération Wabanaki qui regroupait des Premières Nations des Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre : les Penobscots, les Passamaquoddy, les Abénaquis du Maine, les Micmacs et les Malécites.

Les Malécites se sont alliés aux nouveaux arrivants français lors des guerres de colonisation. Ils furent considérés à cette époque comme un élément majeur de la défense française. En 1728, ils durent toutefois ratifier un traité de paix conclu à Boston avec les Anglais suite à une guerre infructueuse aux côtés des autres membres de la Confédération. Celle-ci dut alors reconnaître la souveraineté britannique sur la Nouvelle-Écosse. Le ressentiment des Malécites à l'égard des Anglais dura jusqu'à la capitulation de Québec et la cession de la Nouvelle-France, en 1763.

En 1828, une trentaine de familles formèrent un établissement à Viger, en Gaspésie. Selon la politique de sédentarisation de l'époque, on incita les Malécites à s'y installer de façon permanente et le gouvernement leur fournit des semences et des provisions. Ces mesures d'incitation à la pratique de l'agriculture échouent là comme ailleurs. De plus, les Malécites refusèrent de demeurer dans le lieu qui leur était réservé. Le gouvernement canadien céda aux pressions des colons intéressés par ces terres fertiles, qui furent rétrocédées en 1869. Cependant, la bande indienne malécite de Viger demeura dans les registres du gouvernement qui créa deux autres petites réserves pour les Malécites en 1876 (à Whitworth) et en 1891 (à Cacouna), et y construisit des maisons. Les Malécites refusèrent toujours de se sédentariser et ils se dispersèrent sur le territoire, si bien que la population québécoise finit par oublier leur existence pendant de longues décennies. La perte de leurs territoires traditionnels le long du fleuve et de certaines rivières a fait d'eux de véritables personnes déplacées.

En 1975, une centaine de personnes étaient encore considérées comme étant des membres de cette Première Nation au Québec. Une réforme à la *Loi sur les Indiens* en 1985 a permis à plusieurs centaines d'autres de recouvrer leur statut. En 1987, ils élurent un premier Conseil de bande en vertu de cette loi. Deux ans plus tard, le gouvernement du Québec reconnaissait officiellement la Première Nation Malécite de Viger. La communauté malécite du Québec compte aujourd'hui plus de 500 membres; d'autres vivent encore au Nouveau-Brunswick (notamment à Tobique) et ailleurs. Leurs réserves furent parmi les premières au Canada et, contrairement aux Malécites du Québec, ils acceptèrent d'y demeurer. Selon le recensement de 1996, il y avait au total 4 659 personnes d'origine malécite au Canada. Quelques centaines d'autres Malécites vivent dans l'État américain du Maine.

Fidèles à leurs choix antérieurs, les Malécites du Québec refusent toujours de se voir confinés dans leurs réserves de Whitworth et de Cacouna. Aucun d'eux n'y vivrait actuellement en permanence. La Première Nation continue toutefois d'y détenir collectivement des droits. Elle est notamment consultée sur certains projets de développement dans la région du Bas-du-Fleuve.

---

<sup>5</sup> André Binette

## Les Autochtones au Canada

### LES AUTOCHTONES AU CANADA

## Introduction

Selon Statistique Canada, en 2006 1 172 790 personnes se sont identifiées comme Autochtones, ce qui représentait 3,8 % de l'ensemble de la population du Canada (comparativement à 3,3 % en 2001 et à 2,8 % en 1996). La population autochtone a progressé de 45 % entre 1996 et 2006, soit près de six fois le taux de croissance de la population non autochtone (+8 %) au cours de la même période. Il faut toutefois noter que certaines réserves et certains établissements n'ont pas participé au recensement parce que le dénombrement n'était pas permis ou qu'il a été interrompu avant d'être mené à terme.

[Statistique Canada. Peuples autochtones du Canada en 2006](#) : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006, in Le Quotidien, 15 janvier 2008,

## LES AUTOCHTONES AU CANADA

### Loi sur les Indiens<sup>1-2</sup>

#### Brève histoire de la Loi sur les Indiens<sup>3</sup>

- *Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada (1850)* : comme son titre l'indique, cette loi visait à protéger les terres et les biens des réserves indiennes. C'est la première loi qui définit qui est Indien aux yeux de la Couronne. Était considérée Indienne toute personne « pur-sang indien », ses descendants et toute personne mariée à un Indien, et ses descendants. Notons qu'il n'y a pas ici de discrimination sur la base du sexe. Cependant, tous les Autochtones, hommes ou femmes, étaient considérés mineurs par la Couronne britannique.
- *L'Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province et pour amender les lois relatives aux sauvages (1857)* : loi qui visait l'accélération de l'assimilation des Autochtones. Elle supprime toutes les distinctions juridiques entre Indiens et non-Indiens dans certaines conditions.
- *L'Acte d'émancipation graduelle de 1869* : cette loi prévoyait l'émancipation (sous certaines conditions), volontaire ou non, des hommes autochtones, qui obtenaient ainsi les mêmes droits que les autres sujets britanniques. L'émancipation d'un homme autochtone entraînait automatiquement l'émancipation de sa femme et de ses enfants, que ceux-ci le veuillent ou non. Un époux non autochtone n'était donc pas nécessairement un blanc. Il pouvait être un autochtone qui avait perdu son statut contre son gré ou bien qui avait renoncé à son statut d'Indien volontairement, pour des raisons d'ordre financier ou matériel, mais aussi pour éviter que ses enfants ne lui soient, plus tard, arrachés et ne soient expédiés dans des pensionnats éloignés où l'on procédait à leur assimilation. Cependant, bien peu d'Autochtones ont souhaité se prévaloir de ces dispositions et renoncer à leur statut d'Indien et aux droits qui y étaient rattachés. Contrairement aux hommes autochtones émancipés, les femmes autochtones émancipées demeuraient mineures. C'est cette loi qui imposa la perte du statut d'Indienne aux femmes autochtones qui épousaient un non-autochtone, l'interdiction de transmettre leur statut d'Indienne à leurs enfants, et l'obligation de suivre leur mari issu d'une autre tribu, c'est-à-dire qu'elles devaient quitter leurs propres bandes pour suivre leurs maris, perdant leurs droits rattachés à leur bande d'origine, et étaient considérées –elles et leurs enfants- appartenir à la bande de leurs maris . Les dispositions de l'*Acte d'émancipation graduelle de 1869* sont demeurées inchangées jusqu'en 1985.
- *Acte des sauvages de 1876* : Après la Confédération, toutes les lois touchant les



Indiens sont refondues en une seule. L'Acte des sauvages deviendra la Loi sur les Indiens. Elle porte entre autres sur l'administration des réserves indiennes, sur ce qui définit les bandes, les pouvoirs des chefs de bande, les privilèges des Indiens (exemption d'impôts), etc. On y spécifie que les hommes autochtones qui ont acquis un certain degré d'instruction (universitaire) sont automatiquement émancipés. Cette loi donne aussi le droit aux femmes autochtones célibataires de demander leur émancipation.

- En 1884, la loi est modifiée pour interdire les potlachs, danses et cérémonies traditionnelles; en 1894, on rend obligatoire la fréquentation de l'école pour les enfants autochtones (début des pensionnats); en 1927, on interdit la poursuite des revendications territoriales...
- En 1951, sont levées les interdictions de potlachs, danses, cérémonies et revendications territoriales. On impose par contre la règle dite de la « double mère »; dès lors qu'un autochtone avait une mère et une grand-mère non-autochtone, il perdait son statut d'Indien à l'âge de 21 ans. On introduit le registre des Indiens.
- En 1960, le droit de vote est accordé aux Autochtones aux élections fédérales; en 1962, les dispositions d'émancipation obligatoire sont abrogées.
- En 1969, à la suite d'une série de consultations qui proposent un statut de « citoyens plus » pour les Autochtones et de régler les revendications territoriales, le gouvernement libéral publie son « livre blanc » qui préconise, au contraire, la fin du statut d'Indien et du ministère des Affaires indiennes. En fait, le livre blanc vise l'assimilation des Autochtones. Suscitant la controverse, il est retiré en 1970.
- En 1982, la *Loi constitutionnelle* est amendée et par son article 35 reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus des traités des peuples autochtones. De plus, la *Charte canadienne des droits et libertés*, par son article 15 (1), garantit le droit à l'égalité de tous, y compris les Autochtones.
- En 1985, la *Loi sur les Indiens* est modifiée : les femmes ne perdent plus ou n'obtiennent plus le droit à l'inscription en se mariant; le droit à l'inscription est modifié selon certains critères; l'émancipation est éliminée; les bandes peuvent contrôler le choix de leurs membres.
- La Loi sur les Indiens est inchangée depuis 1985.
- L'abrogation en juin 2008 de l'article 67 de la *Loi canadienne des droits de la personne*, qui soustrayait la *Loi sur les Indiens* de son application, ouvrira peut-être la porte à d'éventuelles contestations, puisque, comme l'avancait la Commission canadienne des droits de la personne, la *Loi sur les Indiens* comporte non seulement des dispositions discriminatoires, mais est discriminatoire en soi.

---

<sup>1</sup> [Loi sur les Indiens](#) ( L.R., 1985, ch. I-5 )

<sup>2</sup> **Isabelle Boulanger**

<sup>3</sup> [« La Loi sur les Indiens hier et aujourd'hui »](#), Ministère des Affaires indiennes et du Nord

<sup>3</sup> John Leslie et Ron Maguire(dir), Historique de la Loi sur les Indiens, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord, Centre de recherches historiques et d'études des traités, juin 1980.

<sup>3</sup> [John Leslie, « La Loi sur les Indiens: perspective historique »](#), Revue parlementaire canadienne (2002)

<sup>3</sup> [« Toujours une question de droits »](#), Commission canadienne des droits de la personne (2008)

# LES AUTOCHTONES AU CANADA

## Les femmes autochtone au Canada

Les Femmes autochtones au Canada <sup>1-2</sup>

Le Comité de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans son rapport sur le Canada de 2003, s'inquiétait du fait que « les femmes autochtones continuent d'être victimes d'actes systématiques de discrimination dans tous les aspects de leur vie ».

Non seulement les femmes autochtones au Canada sont beaucoup plus exposées au risque de mort violente, à des actes graves de violence, de viol et de violence familiale, que les autres Canadiennes, mais un écart important persiste entre les conditions de vie des autochtones (affectant particulièrement les femmes) et celles du reste de la population canadienne dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de l'accès à l'eau et à un logement décent. Le résultat? Une marginalisation économique et sociale des femmes autochtones et un pourcentage anormalement élevé des incarcérations par rapport à la population générale. En outre, pèsent encore sur elles les traumatismes liés aux politiques d'assimilation (notamment l'expérience imposée des écoles résidentielles) et la *Loi sur les Indiens*, qui demeure toujours discriminatoire à leur égard.

Fait troublant : depuis une vingtaine d'années, de 500 à 700 femmes autochtones sont portées disparues ou ont été assassinées au Canada. Le racisme et le sexisme ont un rôle important à jouer dans ces agressions. Afin de dénoncer ce drame que vivent quotidiennement les femmes autochtones et leurs familles, l'*Association des femmes autochtones du Canada*, par le biais de son initiative *Sisters in Spirit*, organise chaque 4 octobre une vigile aux chandelles dans une vingtaine de villes à travers le Canada.

Les femmes autochtones et la *Loi sur les Indiens* <sup>3-4</sup>

L'année 1985 est certainement à marquer d'une pierre blanche pour les femmes autochtones du Canada. Après une (très) longue lutte qui les a menées jusqu'au Comité des droits de l'homme des Nations Unies ([voir l'encadré](#)), elles obtiennent enfin le droit de conserver ou de récupérer leur statut d'Indienne qu'auparavant elles perdaient advenant un mariage avec un non-autochtone. La perte de ce statut pour les femmes autochtones signifiait l'expulsion et l'exclusion de leur communauté, la rupture profonde avec leur culture, la perte des droits à la terre, la chasse et la pêche, et tout autre droit issu des traités. La loi C-31, adoptée en 1985, visait notamment à éliminer les dispositions de la *Loi sur les Indiens* discriminatoires à l'égard des femmes autochtones

Cependant, plusieurs aspects de la *Loi sur les Indiens* et de son administration demeurent discriminatoires (ou le sont devenus) et restreignent les femmes autochtones dans l'exercice de leurs droits. Par exemple, une femme autochtone qui récupère son titre d'Indienne ne partage

pas encore la même situation qu'un homme autochtone marié avant 1985 à une non-autochtone; cette dernière ayant obtenu le statut d'Indienne, l'enfant de ce couple obtiendra un statut d'Indien, sans condition, et pourra le transmettre à ses enfants, même s'il se marie à une non-autochtone. L'enfant d'une femme autochtone mariée à un non-autochtone n'obtiendra pas son titre selon les mêmes critères (son père non autochtone n'ayant jamais obtenu un statut d'Indien) et s'il souhaite transmettre son titre à son propre enfant, il devra épouser une personne avec le statut d'Indien.

**De plus, une femme autochtone ayant un statut d'Indienne et qui ne déclare pas le père de son enfant voit celui-ci être présumé non autochtone par l'État. Ainsi, si l'un des deux parents de la mère n'est pas inscrit, celle-ci ne pourra transmettre son titre d'Indienne à son enfant. Cet enfant n'aura donc pas accès, par exemple, aux différents programmes nationaux d'éducation ou de santé liés au statut; son droit de résider dans la réserve avec sa mère peut aussi être limité par les règlements de la bande à laquelle il ne pourra pas appartenir, puisque non reconnu comme autochtone.**

**Par ailleurs, en 1985, la *Loi sur les Indiens* a octroyé aux bandes le pouvoir de décider des codes d'appartenance. Le fait d'avoir le statut d'Indien ne donne plus automatiquement le droit d'appartenir à une bande; c'est ce lien d'appartenance qui donne le droit de participer à la vie culturelle de sa communauté, de voter aux élections, de posséder des biens dans la réserve, d'en acquérir par héritage, d'y être enterré, de recevoir sa part des ressources de la bande (droit de coupe, vente de terres cédées, redevance pétrolière ou gazière) et le droit d'y être logé.**

**N'oublions pas qu'il y a une grave pénurie de logements dans les réserves. Les bandes peuvent donc imposer des critères qui restreignent le droit d'appartenance et des règlements quant aux conditions de résidence dans les réserves : il est difficile d'y vivre avec son conjoint non-autochtone et les enfants non autochtones doivent souvent quitter à 18 ans.**

**Aussi, la *Loi sur les Indiens* demeure silencieuse au sujet du partage des biens immobiliers matrimoniaux en cas de divorce et les lois provinciales relatives au partage des biens lors d'un divorce ne s'appliquent pas aux biens immobiliers situés dans les réserves. Historiquement, les terres et les maisons ont été enregistrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada au nom du conjoint de sexe masculin et il en résulte le plus souvent, en cas de séparation ou de divorce, un partage inéquitable en défaveur des femmes et de leurs enfants**

**À la fin des années 1970, Sandra Lovelace, une Malécite du Nouveau-Brunswick, avait déposé une plainte devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, déclarant**

que la *Loi sur les Indiens* ne respectait pas le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* en lui retirant, suite à son mariage avec un non-autochtone, son statut d'Indienne, son droit de faire partie de sa collectivité d'origine et de pratiquer sa culture. Fait à noter, le Comité des droits de l'homme, dans sa décision, n'a pas pris en considération la discrimination sur la base du sexe (les hommes autochtones ne subissaient pas le même traitement, au contraire : leurs épouses non autochtones obtenaient le statut d'Indienne), mais sur la base de la discrimination culturelle qui résultait de l'application de la *Loi*. En 1981, le Comité s'est prononcé en faveur de Sandra Lovelace, dénonçant la violation par le Canada de son droit d'avoir sa propre culture dans sa collectivité.

## DOCUMENTATIONS

### [CANADA On a volé la vie de nos sœurs](#)

Discrimination et violence contre les femmes autochtones

### [Agir de décembre 2004](#)

<sup>1</sup> Amnistie internationale, « [On a volé la vie de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones](#) » (2004) <sup>1</sup> Mary Eberts, « [Les droits des femmes autochtones sont aussi des droits de la personne](#) » (2000) Ministère de la justice du Canada 1 Femmes Autochtones du Québec, « Les femmes autochtones et la violence: Rapport présenté à Yakin Ertük, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes: Ses causes et ses conséquences » (2008) <sup>1</sup> Gouvernement du Canada (Erasmus et Dussault), Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, deuxième partie, volume 4, chapitre 2 : Les femmes (1996) [Affaires indiennes et du Nord Canada](#) <sup>1</sup> [Observations finales du Comité de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Canada \(2003\)](#)

<sup>1</sup> Stavenhagen, Rodolfo. Droits de l'homme et questions Autochtones, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Commission des droits de l'homme, 61 e sess., E/CN.4/2005/88/Add.3 (décembre 2004).

<sup>2</sup> Isabelle Boulanger

<sup>3</sup> [Femmes Autochtones du Québec, «Changements proposés à la Loi sur les Indiens et à l'administration de la Loi sur les Indiens»](#), septembre 2000, en ligne. 3 Femmes Autochtones du Québec « Mémoire présenté à la Direction des Comités et de la Législation privée du Sénat. Étude sur les aspects juridiques clés ayant une incidence sur la question des biens immobiliers matrimoniaux situés sur une réserve en cas de rupture d'un mariage ou d'une union de fait ainsi que leur contexte », septembre 2003, en ligne <sup>3</sup> [Gouvernement du Canada](#) (Erasmus et Dussault), Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, deuxième partie, volume 4, chapitre 2: Les femmes (1996) en ligne: Affaires indiennes et du Nord Canada 3 Michelle M. Mann. Inscription des Indiennes et des Indiens: la question de la paternité non-reconnue ou non-déclarée, (2005) en ligne: Condition féminine Canada

<sup>4</sup> Isabelle Boulanger

SALLE DE PRESSE

Documentation AI

[« Poussés à bout »](#)

Droits à la terre des peuples autochtones du Canada

[Jeter un pont entre notre passé et notre avenir.](#)

La Long Point First Nation (Canada)

[« Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants »](#) Les droits des autochtones dans la région des sources sacrées, Colombie-Britannique, Canada

- [Leurs modes de vie et leurs terres sont menacés](#) Les Indiens Cris du Lubicon au Canada
- [« Un lieu où il soit possible de redevenir ce que nous sommes »](#)  
La Première Nation de Grassy Narrows (Canada)
- [« Assez de vies volées »](#)  
Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire
- [Retour sur le colloque](#) « Premiers habitants, derniers servis »
- [MAZE OF INJUSTICE](#) The failure to protect Indigenous women from sexual violence in the USA One Year Update Spring 2008



- [Pourquoi la Déclaration est importante pour le Canada](#)  
Lisez la brochure conjointe Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador et Amnistie internationale
- [Lettre des experts et juristes en soutien à la Déclaration universelle pour les droits des peuples Autochtones](#)
- Lettre ouverte - 14 mai 2009 // [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un instrument incontournable pour établir des relations harmonieuses de coopération au Québec](#)
- [CANADA On a volé la vie de nos sœurs](#)  
Discrimination et violence contre les femmes autochtones
- Nouvelle de survival - 18 novembre // [Un Indien retrouvé mort après une attaque armée](#)

#### Liens utiles

- [Association des Femmes Autochtones du Québec](#) (FAQNW)
- [Association des Premières Nations du Québec et du Labrador](#) (APNQL)
- [Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador](#) (CSSSPNQL)
- [Conseil en éducation des Premières Nations](#) (CEPN)
- [Cercle des Premières Nations de l'UQAM](#)
- [Peuples Autochtones et Gouvernance](#)
- [Jardin des Premières Nations du jardin botanique](#)
- [Wapikoni mobile](#)

#### Revue et médias autochtones

- [Wapikoni](#)
- [Boréal Hebdo](#)
- [APTN](#)
- [Eastern Door](#)

- [Baton de parole](#)
- [Terre en vue](#)

## [Synthèse de l'AGA 2008](#)

### » Documentation AI

#### SALLE DE PRESSE

Documentation AI

#### [« Poussés à bout »](#)

Droits à la terre des peuples autochtones du Canada

#### [Jeter un pont entre notre passé et notre avenir.](#)

La Long Point First Nation (Canada)

[« Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants »](#) Les droits des autochtones dans la région des sources sacrées, Colombie-Britannique, Canada

[Leurs modes de vie et leurs terres sont menacés](#) Les Indiens Cris du Lubicon au Canada

#### [« Un lieu où il soit possible de redevenir ce que nous sommes »](#)

La Première Nation de Grassy Narrows (Canada)

#### [« Assez de vies volées »](#)

Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire

[Retour sur le colloque](#) « Premiers habitants, derniers servis »

[MAZE OF INJUSTICE](#) The failure to protect Indigenous women from sexual violence in the USA  
One Year Update Spring 2008



#### [Pourquoi la Déclaration est importante pour le Canada](#)

Lisez la brochure conjointe Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador et Amnesty internationale

[Lettre des experts et juristes en soutien à la Déclaration universelle pour les droits des peuples Autochtones](#)



Lettre ouverte - 14 mai 2009 // [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un instrument incontournable pour établir des relations harmonieuses de coopération au Québec](#)

[CANADA On a volé la vie de nos sœurs](#)

Discrimination et violence contre les femmes autochtones

Nouvelle de survival - 18 novembre // [Un Indien retrouvé mort après une attaque armée](#)

Liens utiles

[Association des Femmes Autochtones du Québec](#) (FAQNW)

[Association des Premières Nations du Québec et du Labrador](#) (APNQL)

[Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador](#) (CSSSPNQL)

[Conseil en éducation des Premières Nations](#) (CEPN)

[Cercle des Premières Nations de l'UQAM](#)

[Peuples Autochtones et Gouvernance](#)

[Jardin des Premières Nations du jardin botanique](#)

[Wapikoni mobile](#)

Revue et médias autochtones

[Wapikoni](#)

[Boréal Hebdo](#)

[APTN](#)

[Eastern Door](#)

[Baton de parole](#)

[Terre en vue](#)

[Synthèse de l'AGA 2008](#)

» **Liens utiles**

## SALLE DE PRESSE

Documentation AI

### [« Poussés à bout »](#)

Droits à la terre des peuples autochtones du Canada

### [Jeter un pont entre notre passé et notre avenir.](#)

La Long Point First Nation (Canada)

[« Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants »](#) Les droits des autochtones dans la région des sources sacrées, Colombie-Britannique, Canada

[Leurs modes de vie et leurs terres sont menacés](#) Les Indiens Cris du Lubicon au Canada

### [« Un lieu où il soit possible de redevenir ce que nous sommes »](#)

La Première Nation de Grassy Narrows (Canada)

### [« Assez de vies volées »](#)

Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire

[Retour sur le colloque](#) « Premiers habitants, derniers servis »

[MAZE OF INJUSTICE](#) The failure to protect Indigenous women from sexual violence in the USA  
One Year Update Spring 2008



### [Pourquoi la Déclaration est importante pour le Canada](#)

Lisez la brochure conjointe Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador et Amnesty internationale

[Lettre des experts et juristes en soutien à la Déclaration universelle pour les droits des peuples Autochtones](#)

Lettre ouverte - 14 mai 2009 // [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un instrument incontournable pour établir des relations harmonieuses de coopération au Québec](#)

### [CANADA On a volé la vie de nos sœurs](#)

Discrimination et violence contre les femmes autochtones

Nouvelle de survie - 18 novembre // [Un Indien retrouvé mort après une attaque armée](#)

Liens utiles

[Association des Femmes Autochtones du Québec \(FAQNW\)](#)

[Association des Premières Nations du Québec et du Labrador \(APNQL\)](#)

[Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador \(CSSSPNQL\)](#)

[Conseil en éducation des Premières Nations \(CEPN\)](#)

[Cercle des Premières Nations de l'UQAM](#)

[Peuples Autochtones et Gouvernance](#)

[Jardin des Premières Nations du jardin botanique](#)

[Wapikoni mobile](#)

Revue et médias autochtones

[Wapikoni](#)

[Boréal Hebdo](#)

[APTN](#)

[Eastern Door](#)

[Baton de parole](#)

[Terre en vue](#)

[Synthèse de l'AGA 2008](#)

**Actions en cours**

ACTIONS EN COURS >>> AGISSEZ !

[GUATEMALA : Des militants associatifs indigènes assassinés](#)

Pétition

Aucune pétition n'est active en ce moment

Carte électronique

Aucune carte électronique n'est active en ce moment

ACTIONS PASSÉES

Pétition

Contre la discrimination faite aux femmes autochtones et à leurs enfants et visant à modifier la *Loi contre les Indiens*

Le Canada doit adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones  
[Pour consultez la pétition en PDF](#) (celle-ci n'est plus active)

À vos plumes

MEXIQUE. Libérez Raül Hernandez, prisonnier d'opinion

COLOMBIE. Les communautés autochtones doivent être protégées pendant le conflit

Carte électronique

Fin de la discrimination contre les enfants autochtones au Canada

Mettre fin à la violence contre nos sœurs autochtones. Pour le respect des droits des femmes autochtones.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et Amnistie internationale font circuler une pétition adressée au Parlement du Canada concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et demandent au gouvernement du Canada d'endosser cette dernière afin d'assurer le respect des droits humains les plus fondamentaux des peuples autochtones du Canada.

Il est temps de réveiller le Canada : halte à la violence faite aux femmes autochtones

**GUATEMALA : Des militants associatifs indigènes assassinés**

ACTIONS EN COURS >>> AGISSEZ !

## **ACTION EN COURS**

### **GUATEMALA : Des militants associatifs indigènes assassinés**

**Trois défenseurs des droits humains membres d'une communauté rurale maya q'eqchi' ont été tués à Rio Dulce, dans le département d'Izabal, dans l'est du Guatemala. Ces trois militants, des étudiants luttant en faveur des droits fonciers, ont été retrouvés morts le 14 février. Le reste de leur communauté est en danger.**

Le 12 février, Catalina Mucú Maas, Alberto Coc Cal et Sebastian Xuc Coc ont quitté leur communauté à 6 h 30 et pris le bateau pour aller à l'université à Rio Dulce, dans le département d'Izabal ; les trois étudiants font partie de la communauté maya q'eqchi' Quebrada Seca, installée sur une rivière. Ils sont arrivés à destination deux heures plus tard et ont amarré leur bateau à un quai. À 14 heures, Alberto Coc Cal et Sebastian Xuc Coc sont retournés sur les quais pour déjeuner dans un café non loin de là. Une demi-heure après, un inconnu s'est rendu dans le même café et a demandé à les voir mais ils étaient déjà partis.

Alberto Coc Cal, Catalina Mucú Maas et Sebastian Xuc Coc sont sortis de cours vers 17 heures et un de leurs amis, Amilcar Choc, les a rejoints. Les quatre étudiants ont pris le chemin du retour. Catalina Mucú Maas a appelé sa famille pour dire qu'elle rentrait. Plus personne n'a eu de contact avec les militants après cet appel. Leurs familles ont demandé l'aide des autorités pour les retrouver.

Le 13 février à 14 heures, des membres de la communauté Quebrada Seca ont trouvé le bateau et y ont découvert des impacts de balles et des traces de sang. Les militants n'étaient pas là mais leurs sacs à dos ont été retrouvés. Le lendemain, des personnes de la communauté ont commencé à rechercher les quatre étudiants. Les corps d'Alberto Coc Cal, Catalina Mucú Maas et Sebastian Xuc Coc ont été retrouvés le 14 février, flottant non loin de l'endroit où s'était trouvé le bateau la veille. Le corps de leur ami, Amilcar Choc, a été retrouvé le 15 février à un kilomètre de là. Les quatre étudiants présentaient tous plusieurs blessures par balles, infligées à la manière/comme lors d'une exécution.

Les trois défenseurs tués militaient activement pour promouvoir les droits de la communauté Quebrada Seca. Ils avaient participé à des négociations lors d'un litige foncier dans la région. D'autres militants associatifs ont récemment reçu des menaces de mort ; des membres de cette communauté sont maintenant en danger et craignent de cultiver leurs terres et de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- v demandez qu'une enquête indépendante, minutieuse et impartiale sur le meurtre des quatre étudiants soit menée par le Bureau du procureur, que les conclusions de cette enquête soient rendues publiques et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- v exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates pour fournir une protection adaptée à la communauté Quebrada Seca.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 AVRIL 2011 À :**

**Procureur général**

Claudia Paz y Paz Bailey  
Fiscal General de la República  
Ministerio Público  
15ª Avenida 15-16, Zona 1, Barrio Gerona  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
Fax: +502 2411 9124  
Formule d'appel : Estimada Sra. Fiscal General, / Madame la Procureure générale,

**Ministre de l'Intérieur**

Lic. Carlos Menocal  
Ministro de Gobernación  
6ª Avenida 13-71, Zona 1,  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
Fax: +502 2413 8658  
Formule d'appel : Estimado Sr. Ministro,/ Monsieur le Ministre,

**Copies à :**

**UPDDH Guatemala - UDEFEGUA**

UDEFEGUA – Unidad de protección a defensores y defensoras de derechos humanos

1 Calle 7-45 zona 1, Oficina 2-b,  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
Courriel : [udefegua@yahoo.com](mailto:udefegua@yahoo.com)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Guatemala dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus.  
Merci.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Selon des sources locales, les autorités concernées (le ministère de l'Intérieur et le Bureau du procureur général) n'ont répondu que tardivement aux appels de la communauté Quebrada Seca leur demandant d'examiner les corps et de se rendre sur les lieux du crime. Par exemple, le Bureau du procureur général n'a pas recueilli ou conservé certains éléments de preuve essentiels tels que quatre douilles, ou les sacs à dos des militants, qui ont été restitués à leurs familles.

Amnesty International s'inquiète du fait que les preuves n'aient pas été recueillies conformément aux bonnes pratiques, ce qui influe sur la qualité de l'enquête. De plus, les autorités concernées n'ont diligenté aucune investigation sur les menaces et d'autres incidents signalés par la communauté Quebrada Seca au cours des dernières semaines. Amnesty International a déjà évoqué ses inquiétudes concernant la façon dont les autorités enquêtent sur des crimes dans les rapports suivants : Guatemala: No protection, no justice: killings of women in Guatemala (AMR 34/017/2005) et Guatemala: No protection, no justice: killings of women (an update) (AMR 34/019/2006).

Amnesty International est préoccupée par la situation des défenseurs des droits humains au Guatemala, qui sont constamment victimes d'agressions et de menaces en raison de leur militantisme pourtant légitime. La plupart du temps, les atteintes commises contre des défenseurs des droits humains restent impunies (voir le rapport : Central America: Persecution and resistance: The experience of human rights defenders in Guatemala and Honduras, AMR 02/001/2007).

AU 39/11, AMR 34/001/2011, 22 février 2011

**La Coordination Autochtones d'AI Canada**

La Coordination Autochtones d'AI Canada

**AMNISTIE  
INTERNATIONALE**



Mise sur pied en 2007, la Coordination Autochtones d'Amnistie Internationale Canada francophone s'est donnée comme mission de sensibiliser la population à la discrimination dont sont victimes les Autochtones du monde entier, notamment ceux du Québec, à diminuer celle-ci par des gestes concrets et à faire en sorte que le Canada joigne les 144 pays signataires de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De nombreuses actions sont organisées de façon ponctuelle.

Pour nous aider, en savoir plus ou nous rejoindre, contactez [Karine Gentelet](#).



**Amnistie internationale Canada francophone**